



CANADA

CONSOLIDATION

CODIFICATION

Order Giving Notice of
Decisions not to add
Certain Species to the
List of Endangered
Species

Décret donnant avis des
décisions de ne pas
inscrire certaines espèces
sur la Liste d'espèce en
péril

SI/2006-61

TR/2006-61

Current to June 10, 2013

À jour au 10 juin 2013

Published by the Minister of Justice at the following address:
<http://laws-lois.justice.gc.ca>

Publié par le ministre de la Justice à l'adresse suivante :
<http://lois-laws.justice.gc.ca>

OFFICIAL STATUS
OF CONSOLIDATIONS

CARACTÈRE OFFICIEL
DES CODIFICATIONS

Subsections 31(1) and (3) of the *Legislation Revision and Consolidation Act*, in force on June 1, 2009, provide as follows:

Les paragraphes 31(1) et (3) de la *Loi sur la révision et la codification des textes législatifs*, en vigueur le 1^{er} juin 2009, prévoient ce qui suit:

Published
consolidation is
evidence

31. (1) Every copy of a consolidated statute or consolidated regulation published by the Minister under this Act in either print or electronic form is evidence of that statute or regulation and of its contents and every copy purporting to be published by the Minister is deemed to be so published, unless the contrary is shown.

31. (1) Tout exemplaire d'une loi codifiée ou d'un règlement codifié, publié par le ministre en vertu de la présente loi sur support papier ou sur support électronique, fait foi de cette loi ou de ce règlement et de son contenu. Tout exemplaire donné comme publié par le ministre est réputé avoir été ainsi publié, sauf preuve contraire.

Codifications
comme élément
de preuve

...

[...]

Inconsistencies
in regulations

(3) In the event of an inconsistency between a consolidated regulation published by the Minister under this Act and the original regulation or a subsequent amendment as registered by the Clerk of the Privy Council under the *Statutory Instruments Act*, the original regulation or amendment prevails to the extent of the inconsistency.

(3) Les dispositions du règlement d'origine avec ses modifications subséquentes enregistrées par le greffier du Conseil privé en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires* l'emportent sur les dispositions incompatibles du règlement codifié publié par le ministre en vertu de la présente loi.

Incompatibilité
— règlements

NOTE

This consolidation is current to June 10, 2013. Any amendments that were not in force as of June 10, 2013 are set out at the end of this document under the heading “Amendments Not in Force”.

NOTE

Cette codification est à jour au 10 juin 2013. Toutes modifications qui n'étaient pas en vigueur au 10 juin 2013 sont énoncées à la fin de ce document sous le titre « Modifications non en vigueur ».

TABLE OF PROVISIONS

TABLE ANALYTIQUE

Section	Page	Article	Page
Order Giving Notice of Decisions not to add Certain Species to the List of Endangered Species		Décret donnant avis des décisions de ne pas inscrire certaines espèces sur la Liste d'espèce en péril	
ANNEX 1		ANNEXE 1	
STATEMENT SETTING OUT THE REASONS FOR NOT ADDING THREE POPULATIONS OF ATLANTIC COD AND ONE POPULATION OF COHO SALMON TO THE LIST	6	DÉCLARATION DES MOTIFS DE LA DÉCISION DE NE PAS AJOUTER À LA LISTE TROIS POPULATIONS DE LA MORUE FRANCHE DE L'ATLANTIQUE ET UNE POPULATION DU SAUMON COHO	6
ANNEX 2		ANNEXE 2	
STATEMENT SETTING OUT THE REASONS FOR REFERRING THE ATLANTIC COD (ARCTIC POPULATION), BOCACCIO ROCKFISH, CUSK, HARBOUR PORPOISE (NORTHWEST ATLANTIC POPULATION), SHORTJAW CISCO AND LAKE WINNIPEG PHYSA BACK TO COSEWIC FOR FURTHER INFORMATION OR CONSIDERATION	10	DÉCLARATION DES MOTIFS DE LA DÉCISION DE RENVOYER AU COSEPAC LES ÉVALUATIONS DE LA MORUE FRANCHE DE L'ATLANTIQUE (POPULATION DE L'ARCTIQUE), DU BOCACCIO, DU BROSME, DU MARSOUIN COMMUN (POPULATION DE L'ATLANTIQUE NORD-OUEST), DU CISCO À MÂCHOIRES ÉGALES ET DE LA PHYSE DU LAC WINNIPEG POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES OU POUR RÉEXAMEN	10

Registration
SI/2006-61 April 19, 2006

SPECIES AT RISK ACT

Order Giving Notice of Decisions not to add Certain Species to the List of Endangered Species

P.C. 2006-199 April 6, 2006

Her Excellency the Governor General in Council, on the recommendation of the Minister of the Environment, pursuant to subsections 27(1.1) and (1.2) of the *Species at Risk Act*^a (“the Act”), hereby

(a) decides not to add the Newfoundland and Labrador population, the Laurentian North population, the Maritimes population of Atlantic Cod (*Gadus morhua*) and the Interior Fraser population of Coho Salmon (*Oncorhynchus kisutch*) to the List of Wildlife Species at Risk (“the List”) set out in Schedule 1 to the Act;

(b) refers the assessment for Lake Winnipeg Physa (*Physa sp.*), Bocaccio (*Sebastes paucispinis*), Short-jaw Cisco (*Coregonus zenithicus*), Cusk (*Brosme brosme*), the Northwest Atlantic population of the Harbour Porpoise (*Phocoena phocoena*) and the Arctic population of Atlantic Cod (*Gadus morhua*) back to the Committee on the Status of Endangered Wildlife in Canada (COSEWIC) for further information and consideration;

(c) approves that the Minister of the Environment include the statement attached as Annex 1 to this Order in the public registry (“the public registry”) established under section 120 of the Act setting out the reasons for not adding the Newfoundland and Labrador population, the Laurentian North population, the Maritimes population of Atlantic Cod (*Gadus morhua*) and the Interior Fraser population of Coho Salmon (*Oncorhynchus kisutch*) to the List; and

(d) approves that the Minister of the Environment include the statement attached as Annex 2 to this Order in the public registry setting out the reasons for refer-

Enregistrement
TR/2006-61 Le 19 avril 2006

LOI SUR LES ESPÈCES EN PÉRIL

Décret donnant avis des décisions de ne pas inscrire certaines espèces sur la Liste d'espèce en péril

C.P. 2006-199 Le 6 avril 2006

Sur recommandation de la ministre de l'Environnement et en vertu des paragraphes 27(1.1) et (1.2) de la *Loi sur les espèces en péril*^a (ci-après la «Loi»), Son Excellence la Gouverneure générale en conseil :

a) décide de ne pas ajouter la population de Terre-Neuve-et- Labrador, la population du nord laurentien et la population des Maritimes de la morue franche de l'Atlantique (*Gadus morhua*) ainsi que la population du Fraser intérieur du saumon coho (*Oncorhynchus kisutch*) à la Liste des espèces en péril (ci-après la «Liste») figurant à l'annexe 1 de la Loi;

b) renvoie l'évaluation de la physse du lac Winnipeg (*Physa sp.*), du bocaccio (*Sebastes paucispinis*), du cisco à mâchoires égales (*Coregonus zenithicus*), du brosme (*Brosme brosme*), de la population de l'Atlantique Nord-Ouest du marsouin commun (*Phocoena phocoena*) et de la population de l'Arctique de la morue franche de l'Atlantique (*Gadus morhua*) au Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) pour obtenir des renseignements supplémentaires et pour réexamen;

c) agréé que la ministre de l'Environnement verse au registre, établi en vertu de l'article 120 de la Loi, la déclaration qui figure à l'annexe 1 du décret et qui énonce les motifs de la décision de ne pas ajouter à la Liste la population de Terre-Neuveet- Labrador, la population du nord laurentien et la population des Maritimes de la morue franche de l'Atlantique (*Gadus morhua*) ainsi que la population du Fraser intérieur du saumon coho (*Oncorhynchus kisutch*);

d) agréé que la ministre de l'Environnement verse au registre la déclaration qui figure à l'annexe 2 du dé-

^a S.C. 2002, c. 29

^a L.C. 2002, ch. 29

ring the assessment for Lake Winnipeg Physa (*Physa sp.*), Bocaccio (*Sebastes paucispinis*), Shortjaw Cisco (*Coregonus zenithicus*), Cusk (*Brosme brosme*), the Northwest Atlantic population of the Harbour Porpoise (*Phocoena phocoena*) and the Arctic population of Atlantic Cod (*Gadus morhua*) back to COSEWIC for further information and consideration.

cret, qui énonce les motifs de la décision de renvoyer l'évaluation de la physe du lac Winnipeg (*Physa sp.*), du bocaccio (*Sebastes paucispinis*), du cisco à mâchoires égales (*Coregonus zenithicus*), du brosmes (*Brosme brosme*), de la population de l'Atlantique Nord-Ouest du marsouin commun (*Phocoena phocoena*) et de la population de l'Arctique de la morue franche de l'Atlantique (*Gadus morhua*) au COSEPAC pour obtenir des renseignements supplémentaires et pour réexamen.

ANNEX 1

STATEMENT SETTING OUT THE REASONS FOR NOT
ADDING THREE POPULATIONS OF ATLANTIC COD AND
ONE POPULATION OF COHO SALMON TO THE LIST**Atlantic Cod (Newfoundland and Labrador Population, Laurentian North Population, Maritimes population)**

The Minister of the Environment has recommended that three populations of Atlantic Cod not be listed.

The Atlantic Cod is a medium to large marine fish inhabiting coastal areas and in offshore waters overlying the continental shelf throughout the Northwest and Northeast Atlantic Ocean. On a global scale, the historical distribution of cod probably differs relatively little from that of its present distribution. In Canada, Atlantic Cod are found from Georges Bank and the Bay of Fundy in the south, northward along the Scotian Shelf, throughout the Gulf of St. Lawrence, around the island of Newfoundland, and finally along the eastern shores of Labrador and Baffin Island, Nunavut. There are landlocked populations of Atlantic Cod on Baffin Island. Outside Canadian waters in the Northwest Atlantic, cod can be found on the northeast and southeast tips of Grand Bank and on Flemish Cap. Cod inhabiting the Northeast Newfoundland Shelf, eastern Labrador, and the Barents Sea typically mature between five and seven years of age. In the warmer waters at the southern end of its Canadian range (Georges Bank, off the state of Maine) and in the Bay of Fundy, cod commonly attain maturity at two to three years of age. The colour of cod varies a great deal throughout Canadian waters, having been described as near-black, brown and red, depending on the location of capture.

COSEWIC has assessed the Newfoundland and Labrador, Laurentian North and Maritimes populations as endangered, threatened and special concern, respectively. COSEWIC has identified the threats to these three populations of cod as fishing, predation by fish and seals and natural and fishing-induced changes to the ecosystem. The cod stocks that make up these three populations are at various levels of abundance. While it is true that there are fewer cod in stocks in offshore waters where they were once abundant, the situation for the cod species as a whole is highly variable. There are tens of millions of cod, particularly in the near shore waters of Newfoundland and Labrador, and some cod stocks are recovered and increasing, supporting sustainable fisheries.

Of the 12 aquatic species currently under consideration for listing under the *Species At Risk Act* (SARA), these three populations of Atlantic Cod are particularly challenging. The decline of the once-dominant cod fishery and the historical and current significance of Atlantic Cod to the fishery and economy of Atlantic Canada and Quebec have been key considerations in the development of this recommendation. In the early 1990s it became clear that groundfish populations were reduced. Many stocks were closed to fishing in 1992/93. Cod management through the 1990s and into the early 2000s focused on the recovery of the fishery. Moratoria on directed fishing of many cod

ANNEXE 1

DÉCLARATION DES MOTIFS DE LA DÉCISION DE NE PAS
AJOUTER À LA LISTE TROIS POPULATIONS DE LA MORUE
FRANCHE DE L'ATLANTIQUE ET UNE POPULATION DU
SAUMON COHO**Morue franche de l'Atlantique (population de Terre-Neuve-et-Labrador, population du nord laurentien et population des Maritimes)**

La ministre de l'Environnement a recommandé que trois populations de morue franche de l'Atlantique ne soient pas ajoutées à la Liste.

La morue franche de l'Atlantique est un poisson marin de moyenne à grande taille. Elle occupe les zones côtières et hauturières qui recouvrent la plate-forme continentale dans tout l'Atlantique Nord-Ouest et Nord-Est. À l'échelle mondiale, sa répartition historique diffère probablement relativement peu de sa répartition actuelle. Au Canada, on la trouve dans le secteur du banc Georges et de la baie de Fundy, sur la plate-forme néo-écossaise, dans le golfe du Saint-Laurent, autour de l'île de Terre-Neuve ainsi que sur la côte est du Labrador et de la Terre de Baffin, dans le Nunavut. On trouve aussi plusieurs populations dulcicoles sur la Terre de Baffin. Hors des eaux canadiennes dans l'Atlantique Nord-Ouest, on peut observer la morue franche aux extrémités Nord-Est et Sud-Est du Grand Banc et sur le Bonnet Flamand. Sur la plate-forme du Nord-Est de Terre-Neuve, à l'Est du Labrador et dans la mer de Barents, la morue franche atteint habituellement la maturité entre l'âge de 5 et 7 ans. Par contre, dans les eaux relativement chaudes de l'extrémité sud de son aire au Canada (le banc Georges, au large de l'État du Maine) et de la baie de Fundy, elle l'atteint généralement entre l'âge de 2 et 3 ans. La couleur de la morue franche est très variable dans les eaux canadiennes, les pêcheurs décrivant ce poisson comme presque noir, brun ou rouge selon le lieu de capture.

Le COSEPAC a évalué la population du nord laurentien comme étant menacée, celle de Terre-Neuve-et-Labrador comme étant en voie de disparition et celle des Maritimes comme étant dans une situation préoccupante. Le COSEPAC a déterminé les menaces qui pèsent sur ces trois populations, à savoir la pêche, la prédation par les phoques et d'autres poissons, ainsi que les modifications de l'écosystème provoquées par la pêche et d'origine naturelle. Les stocks de morues franches qui viennent compléter ces trois populations ont des niveaux d'abondance variables. S'il est vrai qu'on trouve moins de stocks de morues franches au large des côtes, où ils étaient autrefois abondants, on ne peut pas dire pour autant que la morue franche soit exposée à une extinction imminente. Il y a des dizaines de millions de morues franches, en particulier à proximité des côtes de Terre-Neuve-et-Labrador, et certains stocks se sont rétablis voire accrus, permettant d'assurer une pêche durable.

Des douze espèces aquatiques actuellement en considération pour leur inscription à la LEP, ces trois populations de morue franche de l'Atlantique sont particulièrement problématiques. Le déclin de la pêche de la morue franche, autrefois dominante, et la signification actuelle et historique de la morue franche de l'Atlantique dans la pêche et l'économie du Canada Atlantique et du Québec ont été des considérations essentielles pour élaborer la recommandation. À partir du début des années 1990, il est devenu évident que les populations de poissons de fond étaient en déclin. La pêche de nombreux stocks a été interdite en 1992-1993. La gestion de la morue franche au cours

stocks continue to this day, throughout much of Canada's Exclusive Economic Zone.

Despite the fact that shellfish have dominated the Atlantic fishing industry in terms of value and effort since the collapse of most groundfish species in the 1990s, cod still holds a place of preeminence among those who rely on the fishery for their livelihood, as the species upon which the Atlantic fishery was built. The cod fishery is at the core of the cultural roots of many coastal rural communities in Atlantic Canada and Quebec. Consequently, any decision that is made with respect to the management of Atlantic Cod will likely generate intense reactions. This was certainly evidenced in 2003 when the directed cod fisheries in two cod management areas (4RS3Pn and 2J3KL) were closed. These closures resulted in forceful and extended public backlash including from industry and provinces.

Significant socio-economic impacts are anticipated if the Newfoundland and Labrador and Laurentian North populations of Atlantic Cod are listed under SARA. The fishing industry in Newfoundland and Labrador and the Lower North Shore of Quebec has already been hard hit by downturns in groundfish fisheries since the early 1990s, and a listing under SARA would exacerbate this decline. Listing cod could effectively extinguish any hope in rural coastal communities for a return of the cod fishery in the region for the foreseeable future and may increase out-migration from rural coastal communities. Also, if Atlantic Cod were to be listed there is the potential for impact on the management of other groundfish fisheries, such as yellowtail flounder, skate and redfish.

If Laurentian North and Newfoundland and Labrador populations of Atlantic Cod were to be listed at this time, there would be upwards of \$82 million in losses to the fish harvesting and processing sectors, 9,764 fishers and crew would be affected to some degree and 1,348 processing jobs would be lost. As Atlantic Cod, Maritimes population is a species of special concern, SARA prohibitions do not apply.

Any identified long-term benefits of listing the three populations of Atlantic Cod may not accrue, if at all, until a number of years in the future. In light of aging demographics of the industry and rural communities as well as the length of time required for any recovery to be realized, those who bear the brunt of the immediate costs may not be those who would realize the future benefits of a listing decision. Instead, the approach will be to continue to work with domestic and foreign governments, the fishing industry, non-government organizations and others to rebuild the cod populations using current and new initiatives.

Many conservation measures are already in place to protect and conserve Atlantic Cod. These measures include moratoria, reduced direct and bycatch harvests, reduced allowable harvest of capelin (a prey species of cod), mandatory harvest plans for all groundfish and the use of at-sea observers to monitor the harvest of Atlantic Cod. Three

des années 1990 et jusqu'au début des années 2000 était axée sur le rétablissement d'une ressource décimée. Le moratoire imposé à la pêche dirigée de nombreux stocks de morue franche est toujours en vigueur dans une grande partie de la zone économique exclusive du Canada.

Même si les mollusques et crustacés ont dominé l'industrie de la pêche de l'Atlantique en valeur et en proportion d'effort depuis l'effondrement de la plupart des espèces de poissons de fond dans les années 1990, la morue franche tient toujours une place privilégiée dans l'esprit de ceux qui tirent leur subsistance de la pêche, en tant qu'espèce ayant servi de fondement à la pêche dans l'Atlantique. La pêche à la morue franche est ancrée dans les racines culturelles de nombreuses collectivités côtières du Canada atlantique et du Québec. Par conséquent, toute décision qui est prise au sujet de la gestion des stocks de morue franche risque de susciter d'intenses réactions. On a d'ailleurs pu le constater en 2003 lors de la fermeture de la pêche dirigée à la morue franche dans les zones de gestion de la morue 4RS3Pn et 2J3KL. Ces fermetures avaient suscité de vives réactions tant de la part du public que de celle de l'industrie et des provinces.

L'inscription à la LEP des populations de morues franches de l'Atlantique de Terre-Neuve-et-Labrador et du nord laurentien risquerait d'avoir des répercussions socioéconomiques significatives. En effet, la pêche dans les territoires de Terre-Neuve-et-Labrador et dans la Basse Côte-Nord du Québec a déjà été gravement touchée par le ralentissement de la pêche des poissons de fond depuis le début des années 1990, et l'inscription à la LEP ne ferait qu'aggraver ce déclin. L'inscription de la morue franche pourrait faire disparaître tout espoir de rétablissement de la pêche de la morue franche dans un avenir proche, ce qui aurait pour conséquence d'accroître l'exode des collectivités rurales côtières. En outre, cette inscription pourrait avoir des répercussions sur la gestion de la pêche d'autres poissons de fond, comme la limande à queue jaune, la raie et le sébaste.

À l'heure actuelle, si on inscrivait les populations de morues franches de l'Atlantique du Nord laurentien et de Terre-Neuve-et-Labrador, on observerait des pertes se chiffrant à 82 millions de dollars dans les secteurs de la récolte et de la transformation du poisson, 9 764 pêcheurs seraient touchés à des degrés divers et 1 348 emplois dans le secteur de la transformation seraient supprimés. La population des Maritimes étant catégorisée en espèce préoccupante, les interdictions de la LEP ne s'appliquent pas.

Les avantages à long terme de l'inscription des trois populations de morues franches de l'Atlantique qu'on a pu identifier peuvent ne pas être ressentis avant de très nombreuses années, voire jamais. Compte tenu du vieillissement de la population au sein de l'industrie et des collectivités rurales et compte tenu du temps nécessaire au rétablissement d'une espèce, ceux qui auraient à supporter le coût immédiat des mesures ne seraient pas nécessairement ceux qui réaliseraient les bénéfices de la décision d'inscription. À la place, on a donc décidé de continuer à travailler avec les gouvernements nationaux et étrangers, l'industrie de la pêche, les organisations non gouvernementales et autres pour reconstruire les populations de morues franches en misant sur les initiatives actuelles et en créant de nouvelles.

De nombreuses mesures de protection et de conservation de la morue franche de l'Atlantique existent déjà : le moratoire, la réduction des récoltes directes et des prises accessoires, la réduction de la quantité autorisée de la récolte de capelans (qui est une espèce-proie de la morue franche), les plans de récolte à caractère obligatoire pour tous les

complementary federal-provincial Cod Action Teams have existed since 2003 and have developed rebuilding strategies for most stocks in these populations.

The government believes the best way forward is to manage the recovery of cod through a comprehensive, integrated and Atlanticwide approach that will build on the unprecedented collaboration of the federal-provincial Cod Action Teams.

Coho Salmon (Interior Fraser population)

The Minister of the Environment has recommended that Coho Salmon (Interior Fraser Population) not be listed.

Coho is one of six native salmon species in North America. Most Coho spend their first year in freshwater and the next 18 months in the ocean before returning to freshwater to spawn and die. Interior Fraser Coho are genetically unique from other Coho populations.

Coho Salmon (Interior Fraser Population), which begin and end their lives upstream of the Fraser River Canyon in British Columbia, occupy a significant proportion of the range of Coho Salmon within Canada. They are widespread throughout the upper Fraser and Thompson River systems, the Thompson being the largest tributary watershed in the Fraser River system. Coho Salmon that were spawned in the interior Fraser River watershed have been recovered in fisheries from Alaska to Oregon, but most were caught off the West Coast of Vancouver Island and in the Strait of Georgia.

COSEWIC has assessed Coho Salmon (Interior Fraser population) as endangered. The primary reasons given by COSEWIC for this designation and the declining numbers of Coho Salmon were overfishing, changing marine conditions, and habitat perturbations.

The GIC, on the recommendation of the Minister of Environment, on the advice of the Minister of Fisheries and Oceans, is not listing Coho Salmon (Interior Fraser Population) based on uncertainties associated with changes in the marine environment and potential future socio-economic impacts on users associated with the uncertainty. Not listing provides future management flexibility related to uncertainty about marine survival and possible difficulties in recovery if marine survival worsens.

There is uncertainty around future foregone revenue for Coho following its listing under SARA and the increased harvest that may result in the event of increased marine survival. As well, there is uncertainty due to the fact that currently the sale of legally harvested fish is prohibited, though it is expected that these issues will be resolved before Coho recover to the extent where open sale would be possible. Over the longer term, if marine survival improves and if adequate flexibility is not available under the recovery strategy, there could be losses experienced by the fishing industry. In the 2009-2016 time-frame, foregone gross combined revenue loss for the fish harvesting and processing sectors could range from \$4.9 million to \$52.9 million (present value), with direct total employment impacts ranging from 350 to 2160 person-years. In addition, losses in recreational sector

poissons de fond, et le déploiement des observateurs en mer chargés de surveiller la récolte de la morue franche de l'Atlantique. En outre, on a créé trois équipes fédérales- provinciales chargées de la reconstitution de la morue franche qui accomplissent un travail complémentaire depuis 2003 en établissant des programmes de rétablissement chez la plupart des stocks de ces populations.

Le gouvernement croit que la meilleure solution serait de gérer le rétablissement de la morue franche au moyen d'approches exhaustives, intégrées et à l'échelle de l'Atlantique en comptant sur la collaboration sans précédent des équipes fédérales-provinciales chargées de la reconstitution de la morue franche.

Saumon coho (population du Fraser intérieur)

Le ministre de l'Environnement a recommandé que le saumon coho (population du Fraser intérieur) ne soit pas ajouté à la Liste.

Le saumon coho est l'une des six espèces du genre *Oncorhynchus* indigènes de l'Amérique du Nord. La plupart des cohos passent la première année de leur vie en eau douce et les 18 mois suivants dans l'océan, avant de revenir en eau douce pour y frayer et mourir. Les saumons cohos du Fraser intérieur sont uniques sur le plan génétique par rapport aux autres populations de cohos.

Les saumons cohos du Fraser intérieur, qui commencent et terminent leur vie en amont du canyon du fleuve Fraser situé en Colombie-Britannique, représentent une proportion importante des saumons cohos présents au Canada. Ils sont largement présents dans les systèmes de la rivière Thompson et du haut Fraser, la rivière Thompson étant le plus grand bassin tributaire du système du Fraser. Les pêcheurs capturent des cohos provenant du Fraser intérieur depuis l'Alaska jusqu'en Oregon, mais le gros des prises a lieu près de la côte ouest de l'île de Vancouver et dans le détroit de Georgia.

Le COSEPAC a désigné le saumon coho du Fraser intérieur comme étant en voie de disparition. La surpêche, l'évolution des conditions marines et les perturbations de l'habitat sont les principales raisons avancées par le COSEPAC pour expliquer le déclin du nombre de saumons cohos.

Sur la recommandation du ministre de l'Environnement fondée sur le conseil du ministre des Pêches et des Océans, la gouverneure en conseil a pris la décision de ne pas inscrire à la Liste le saumon coho (population du Fraser intérieur) compte tenu des incertitudes liées aux changements dans le milieu marin et des répercussions socio-économiques possibles sur les utilisateurs touchés par cette incertitude. Cette décision permettra une certaine souplesse dans la gestion des incertitudes liées à la survie en milieu marin et des éventuels problèmes de rétablissement si la survie en milieu marin se détériore.

Il existe une incertitude concernant les recettes délaissées à venir pour le coho, du fait de la souplesse laissée par une inscription à la LEP en cas d'augmentation de la récolte, dans l'hypothèse d'une amélioration de la survie marine, et du fait qu'il n'existe pas de mécanisme destiné à autoriser l'augmentation de la récolte et de la vente des poissons légalement récoltés. À long terme, l'amélioration de la survie marine et la bonne flexibilité inaccessible en vertu du programme de rétablissement pourraient entraîner des pertes pour l'industrie de la pêche. Entre 2009 et 2016, les recettes délaissées associées à la perte de revenus des secteurs de la récolte et de la transformation du poisson pourraient atteindre de 4,9 à 52,9 millions de dollars (valeur actuelle) et avoir des répercussions directes sur l'emploi de 350 à 2 160 personnes par an. De plus, les pertes dans les

revenue resulting from reduced angling opportunities could be between \$41.9 million to \$227 million.

recettes des secteurs de loisirs causées par la réduction des possibilités de pratiquer la pêche d'agrément pourraient atteindre de 41,9 à 227 millions de dollars.

ANNEX 2

STATEMENT SETTING OUT THE REASONS FOR REFERRING THE ATLANTIC COD (ARCTIC POPULATION), BOCACCIO ROCKFISH, CUSK, HARBOUR PORPOISE (NORTHWEST ATLANTIC POPULATION), SHORTJAW CISCO AND LAKE WINNIPEG PHYSA BACK TO COSEWIC FOR FURTHER INFORMATION OR CONSIDERATION

The six assessments for Atlantic Cod (Arctic population), Bocaccio Rockfish, Cusk, Harbour Porpoise (Northwest Atlantic population), Shortjaw Cisco and Lake Winnipeg Physa are being returned to COSEWIC based on several factors including lack of clarity regarding speciation or definition of the designable unit, incomplete use of available abundance and distributional information and questions regarding the suitable incorporation of abundance and distributional information. For the Arctic population of Atlantic Cod, the assessment is missing Aboriginal traditional knowledge and does not clearly differentiate between landlocked and marine Arctic Cod stocks. For Bocaccio, two scientific assessments subsequent to that by COSEWIC reported a different species abundance; there is also a lack of confidence in the strength of the data used to support the COSEWIC assessment. In the case of Cusk, the assessment placed significant emphasis on trawl survey data that may have exaggerated the decline in abundance of Cusk. For Harbour Porpoise (Northwest Atlantic population), the assessment has combined three sub-populations of Harbour Porpoise although it is acknowledged that there is insufficient information to estimate the abundance of two of the sub-populations. The assessment for the Lake Winnipeg Physa is based on a scientific paper that has not been peer reviewed and does not adequately define whether the physa is a distinct species or a variant of a much more abundant species found elsewhere. The assessment for the Shortjaw Cisco lacks Aboriginal traditional knowledge and also applies a single designable unit when there is insufficient information to do so.

COSEWIC will be asked to review and respond as to whether appropriate and clear speciation and definition of designable units has been used for Atlantic Cod (Arctic population), Shortjaw Cisco, Harbour Porpoise (Northwest Atlantic population) and the Lake Winnipeg Physa, whether there has been appropriate use of available abundance data and distributional information for Bocaccio, Cusk, Harbour Porpoise (Northwest Atlantic population) and the Lake Winnipeg Physa and whether Aboriginal traditional knowledge has been duly considered in the case of Atlantic Cod (Arctic population) and the Shortjaw Cisco.

ANNEXE 2

DÉCLARATION DES MOTIFS DE LA DÉCISION DE RENVOYER AU COSEPAC LES ÉVALUATIONS DE LA MORUE FRANCHE DE L'ATLANTIQUE (POPULATION DE L'ARCTIQUE), DU BOCACCIO, DU BROSME, DU MARSOUIN COMMUN (POPULATION DE L'ATLANTIQUE NORD-OUEST), DU CISCO À MÂCHOIRES ÉGALES ET DE LA PHYSE DU LAC WINNIPEG POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES OU POUR RÉEXAMEN

Les six évaluations pour la morue franche de l'Atlantique (population de l'Arctique), le bocaccio, le brosmme, le marsouin commun (population de l'Atlantique Nord-Ouest), le cisco à mâchoires égales et la physse du lac Winnipeg sont renvoyées au COSEPAC pour plusieurs raisons : il existait des incertitudes concernant la différenciation ou la définition de l'espèce; les informations concernant l'abondance de l'espèce ou sa distribution étaient incomplètes; l'incorporation de ces informations suscitait des questions. Pour la morue franche de l'Atlantique (population de l'Arctique), l'évaluation ne tient pas compte des connaissances traditionnelles autochtones et ne permet pas de distinguer clairement les stocks de morues franches dulcicoles des stocks de morues marines. Pour le bocaccio, deux évaluations scientifiques subséquentes à celle du COSEPAC ont révélé des abondances différentes des espèces; on met également en doute la fiabilité des données qui appuient l'évaluation du COSEPAC. Dans le cas du brosmme, l'évaluation met l'accent principalement sur des données concernant la pêche au chalut qui sous-estiment l'abondance du brosmme. Dans le cas du marsouin commun (population de l'Atlantique Nord-Ouest), l'évaluation mélange trois sous-populations de marsouin commun alors que les informations sont insuffisantes pour évaluer l'abondance de deux d'entre elles. L'évaluation de la physse du lac Winnipeg se base sur un document scientifique qui n'a fait l'objet d'aucune révision par les pairs et qui n'indique pas clairement si la physse est une espèce à part entière ou une variante d'une autre espèce beaucoup plus abondante et présente ailleurs. En ce qui a trait à l'évaluation du cisco à mâchoires égales, il y a un manque d'information sur les connaissances traditionnelles autochtones. De plus, cette évaluation ne vise qu'une seule espèce alors qu'il y a insuffisamment d'information pour procéder ainsi.

Le COSEPAC devra réexaminer les cas et dire si la différenciation et la définition de l'espèce utilisées pour désigner respectivement la morue franche de l'Atlantique (population de l'Arctique), le cisco à mâchoires égales, le marsouin commun (population de l'Atlantique Nord-Ouest) et la physse du lac Winnipeg étaient claires et pertinentes. Le COSEPAC devra dire si les données disponibles concernant l'abondance et la distribution du bocaccio, du brosmme, du marsouin commun (population de l'Atlantique Nord-Ouest) et de la physse du lac Winnipeg ont été utilisées de la bonne manière. Enfin, il devra vérifier si les connaissances traditionnelles autochtones ont bien été prises en considération dans le cas de la morue franche de l'Atlantique (population de l'Arctique) et du cisco à mâchoires égales.